RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M

Société civile immobilière

Capital social : 2.000,00 Euros
Siège social : 6, Rue Saint Exupéry 95210 – SAINT GRATIEN
RCS Pontoise : 809 561 970

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

17 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, et le 17 Février, à vingt-heures, et conformément aux Statuts, Monsieur RAGUEB Bahaa, gérant de l'entreprise, a réuni les associés en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur RAGUEB Bahaa, Gérant de l'entreprise ;
Sont présents :

Monsieur RAGUEB Bahaa, titulaire de 83 parts sociales,
Madame GHOBRIAL Sherin, [redacted] RAGHEB, titulaire de 17 parts sociales,
Le tout composant le capital social.

L'assemblée se réunit aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Naturalisation et changement de nom et de prénom du Gérant, Monsieur RAGUEB Bahaa.
- Information portée dans les statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Etant exposé :

La société civile immobilière 3 M s'est constituée le 30 juin 2015 aux fins d'acquérir, construire, mettre en valeur, administrer, exploiter sous forme de location ou autrement tous immeubles bâtis et non bâtis.

Préalablement à la présente assemblée, Monsieur RAGUEB Bahaa a entamé une démarche de naturalisation auprès des autorités compétentes

Par décret du 15 février 2021 publié au journal officiel de la République française le 17 Février 2021, Monsieur Bahaa RAGHEB a été autorisé à s'appeler Monsieur Raphael RAGUET .

Personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont actées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des associés prend acte de la naturalisation et du changement de nom et de prénom du Gérant, Monsieur RAGHEB Bahaa devenant Monsieur RAGUET Raphael.
Les statuts de l'entreprise seront modifiés en conséquence.

La résolution est adoptée à la majorité requise

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, dûment certifié par la gérance, pour effectuer tous dépôts prévus par les dispositions légales.

La résolution est votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
De tout ce qui précède, il est dressé procès-verbal signé par la gérance.

Le Gérant
Monsieur RAGUET Raphael

